

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Lundi, le 7 octobre 2019, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents:	M. le conseiller	Paul Pineault
	Mme la conseillère	Sylvie Larouche
	M. le conseiller	Germain Grenon
	M. le conseiller	Philippe Dufour
	M. le conseiller	Richard Sirois
	M. le conseiller	André Dufour

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

279-2019

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

1.0 PENSÉE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 7 OCTOBRE 2019.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2019.
- 3.2 Séance spéciale du 9 septembre 2019.
- 3.3 Séance spéciale du 16 septembre 2019.
- 3.4 Séance spéciale du 30 septembre 2019.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

- 4.1 Renouvellement annuel des adhésions aux associations professionnelles – Autorisation.
- 4.2 Abrogation de la résolution 29-2019.
- 4.3 Projet de règlement 489 – Dépôt et avis de motion.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE:

- 5.1 Adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.
- 5.2 Officiers – Données cellulaires – Paiement ou remboursement.
- 5.3 Programme d'aide financière – Volet 3.

6.0 TRANSPORT ROUTIER :

- 6.1 Infrastructures – St-David/Desgagné – Honoraires-Mandat..

7.0 HYGIÈNE DU MILIEU :

- 7.1 Conteneurs-ressourcerie – Appel d'offres public.

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :

- 8.1 Contrôle des insectes piqueurs – Appel d'offres public.
- 8.2 Centre de la petite enfance (CPE) – Honoraires professionnels – Appel d'offres sur invitation.
- 8.3 Programme d'aide lié à la légalisation du cannabis – Volet 1.

9.0 LOISIRS ET CULTURE :

9.1 Engagement d'un kinésiologue.

9.2 Yourte fest – Commandite.

10.0 CORRESPONDANCE.

11.0 AFFAIRES NOUVELLES :

11.1 Achat d'un terrain – Intersection Martel/Lévesque – Autorisation de signalisation.

11.2 _____

11.3 _____

12.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

280-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

281-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 9 septembre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 9 septembre 2019, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

282-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 16 septembre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 16 septembre 2019, 18 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

283-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 30 septembre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 30 septembre 2019, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

284-2019

Renouvellement annuel des adhésions aux associations professionnelles – Autorisation.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à procéder aux renouvellements annuels des associations professionnelles suivantes:

- Association des directeurs municipaux du Québec
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
- Association québécoise des arénas et infrastructures récréatives et sportives
- Fédération québécoise des kinésologues
- Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

285-2019

Abrogation de la résolution 29-2019 – Vente de terrain – Rue de l'Énergie.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau abroge la résolution 29-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 relative à la vente d'un terrain situé sur la rue de l'Énergie à M. Éric Dasyuva. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Présentation et avis de motion – Règlement 489 ayant pour objet l'adoption d'un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises.

M. le conseiller Richard Sirois fait la présentation et le dépôt d'un projet de règlement 489 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet l'adoption d'un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 489

Règlement ayant pour objet l'adoption d'un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises.

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues aux articles 92.1 et 92.6 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1) permettent à la Municipalité d'adopter un programme de crédit de taxes pour favoriser l'établissement et la croissance d'entreprises du secteur privé et de coopératives sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent **règlement** a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue le 7 octobre 2019 et qu'il a été présenté et déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 489 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Nom du règlement

Le présent règlement porte le titre "Règlement ayant pour objet l'adoption d'un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises".

ARTICLE 2

Définitions

Les définitions s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement:

Officier responsable

Le directeur général de la Municipalité ou toute autre personne désignée par le conseil.

Municipalité

La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

Personne admissible

Toute personne physique ou morale qui exploite dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée dans les rubriques prévues au manuel et auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F02.1), et apparaissant aux immeubles visés du présent règlement.

ARTICLE 3

Programme

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.a), la Municipalité adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes.

ARTICLE 4

Objet du programme de crédit de taxes

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1), la Municipalité adopte un programme de crédit de taxes pour compenser l'augmentation des taxes foncières (ci-après appelé "programme") pour favoriser, sur l'ensemble de son territoire, l'implantation et la croissance d'entreprises du secteur privé et les coopératives oeuvrant dans les secteurs des activités mentionnées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5

Immeubles visés

Sous réserve des restrictions prévues à la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1) est admissible au programme tout

immeuble comprenant un bâtiment occupé en totalité par un usage correspondant à l'une quelconque des utilisations des biens fonds contenus dans les rubriques suivantes décrites dans le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F02.1), à savoir:

- 751 – Centre touristique

ARTICLE 6

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont les travaux de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment qui respecte les conditions suivantes:

1. Les travaux ne débutent qu'après l'émission du permis de construction par le responsable de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité.
2. Les travaux débutent dans les 180 jours suivant la délivrance du permis de construction.
3. Les travaux sont complétés au plus tard 12 mois après la date d'émission du permis de construction, ou le cas échéant de toute extension obtenue.
4. Les travaux sont réalisés en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements municipaux applicables

ARTICLE 7

Crédit de taxes foncières générales

Pour tout immeuble admissible, la Municipalité accorde un crédit de taxes dans le but de compenser, en tout ou en partie, l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux. Les crédits de taxes ne sont accordés que si la réévaluation de l'immeuble, après la fin des travaux, a pour effet d'en hausser la valeur d'au moins 500 000 \$. Le montant et la période d'étalement du crédit de taxes sont déterminés à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8

Variation du montant des crédits

Pour tout bâtiment admissible ayant fait l'objet de travaux admissibles, le montant du crédit de taxes foncières et la période d'étalement de ce crédit sont les suivants;

1. Pour l'exercice financier de la Municipalité au cours duquel les travaux ont été complétés, ainsi que pour les quatre exercices financiers de la Municipalité suivants l'exercice au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière qui serait due si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe foncière qui est effectivement due.

Le crédit de taxes visé par le présent article ne s'applique que pour la taxe foncière générale et ne tient en aucun cas compte des droits de mutation, des taxes spéciales, ainsi que des tarifications et compensations pour quelques services municipaux que ce soit.

ARTICLE 9

Crédit de taxes foncières générales

Si, au cours de la période d'étalement dont il est fait mention à l'article 8, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F-2.1), pour les exercices financiers de la Municipalité suivant la date de ce dépôt, les montants du crédit de taxes foncières sont, s'il y a lieu, augmentés ou diminués proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation foncière du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

ARTICLE 10

Substitution d'usage

Si, au cours d'une année d'imposition où le crédit de taxes est applicable pour un bâtiment visé par le présent règlement, un usage non admissible remplace en tout ou en partie l'usage admissible antérieurement ou si, à l'inverse, un usage non admissible est remplacé par un usage admissible, l'attribution, l'annulation ou la modification du montant du crédit de taxes en découlant n'est effectuée qu'à compter de l'année d'imposition suivante.

ARTICLE 11

Immeubles exclus du programme

Ne sont pas admissibles au crédit de taxes prévu au présent programme et règlement les immeubles suivants:

1. Les immeubles appartenant à une autre Municipalité.
2. Les immeubles appartenant au gouvernement fédéral ou provincial.
3. Lorsque le propriétaire de l'immeuble transfère une activité préalablement exercée sur le territoire d'une autre municipalité locale.
4. Le propriétaire d'un immeuble qui bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.
5. Les immeubles non imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ou ceux ayant obtenu une exemption de paiement de taxes foncières, conformément à l'une ou l'autre des dispositions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F02.1).

ARTICLE 12

Requête

Toute personne qui désire être inscrite au programme de crédit de taxes doit, à cette fin, soumettre à l'officier responsable une requête dans la forme prescrite à l'annexe "A". Cette requête doit être accompagnée de la demande de permis de construction ainsi que des plans et devis, s'il en est, requis pour l'émission du permis de construction.

ARTICLE 13

Confirmation de l'admissibilité

Lors de l'émission du permis de construction, l'officier responsable confirme au requérant l'admissibilité de son immeuble au programme de crédit de taxes prévu au présent règlement.

ARTICLE 14

Contestation de la valeur d'un immeuble

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du Règlement est

contestée, le crédit de taxes n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur la contestation.

ARTICLE 15

Mode de paiement et arrérage de taxes

Pour bénéficier et recevoir un crédit de taxes, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit avoir acquitté toutes taxes et modes de tarification comprenant les arrérages et intérêts imposés et exigés en regard de son immeuble. Le crédit de taxes est alors remboursé annuellement au propriétaire ou à l'occupant, le cas échéant. Le remboursement est alors assimilé à un crédit de taxes au sens de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1). Tout crédit de taxes ou remboursement assimilé à un crédit de taxes effectué par la Municipalité ne porte aucunement intérêt.

ARTICLE 16

Interruption de l'aide accordée

Si la personne d'un immeuble bénéficiant du programme de crédit de taxes cesse ses opérations à l'intérieur du bâtiment visé, fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable ou est en défaut de rencontrer l'une quelconque des conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et/ou programme de crédit de taxes, le propriétaire de l'immeuble cesse immédiatement de bénéficier du programme de crédit de taxes prévu au présent règlement et la Municipalité cesse alors immédiatement de créditer les taxes de l'immeuble visé. Et ce, à compter de l'événement.

L'interruption du crédit de taxes pourra être levée uniquement si les conditions sont rencontrées à nouveau par la personne mentionnée au premier alinéa.

ARTICLE 17

Transfert d'aide

Le crédit de taxes est transférable dans le cas de vente du bâtiment ou de l'entreprise, à la condition que les activités qui s'exercent dans le bâtiment soient des activités énumérées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 18

Remboursement

Lorsqu'au cours d'un exercice financier de la Municipalité, un crédit de taxes relatif à un immeuble est accordé, le remboursement ne sera effectué qu'après que le montant total des taxes pour cet exercice financier et tout arrérage et intérêt auront été payés. Ce remboursement demeure un crédit de taxes au sens de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1).

ARTICLE 19

Réclamation au bénéficiaire

La Municipalité réclame du bénéficiaire le remboursement du crédit de taxes versé en vertu du présent règlement et de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE 20

Dispositions interprétatives

La Loi sur l'interdiction des subventions municipales (R.L.R.Q. chap. I-15) ne s'applique pas à une aide accordée en vertu du programme d'aide édicté au présent règlement et découlant de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

ARTICLE 21

Valeur totale et valeur annuelle moyenne des crédits

La valeur totale des crédits de taxes pouvant être accordés en vertu du programme de crédit de taxes visé au présent règlement est fixée à maximum 250 000 \$, la moyenne annuelle de cette valeur ne pouvant excéder 15 000 \$. (La moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée ne doit pas excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement est adopté. Dans ce cas, aucune approbation n'est nécessaire des personnes habiles à voter et du MAMOT. Pour toute somme supplémentaire, voir les approbations prévues à l'article 92.1, alinéa 6, de la Loi sur les compétences municipales)

ARTICLE 22

Durée du programme

Le programme de crédit de taxes prévu au présent règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se terminer le 31 décembre 2025. Seul les propriétaires d'immeubles qui auront déposé une demande de permis substantiellement conforme et complète après l'adoption du présent règlement et avant la date où le programme se terminera pourront recevoir et seront admissibles au crédit de taxes, selon les conditions et modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 23

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 4^e jour du mois novembre 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE "A"

FORME PRESCRITE D'UNE REQUÊTE

REQUÊTE

**Pour inscription au programme de crédit de taxes
pour favoriser la croissance de certaines entreprises**

1. Identification du requérant

Nom

Adresse

2. Identification de l'immeuble

Adresse

Lot

3. Nature des travaux (cocher)

Construction ☐ Transformation ☐
Rénovation ☐ Agrandissement ☐

4. Usage (cocher)

751 Centre touristique ☐

5. Description sommaire des activités et usages du bâtiment faisant l'objet de la requête.

6. Déclaration et signature du requérant

Je soussigné(e), requérant(e), transmets à la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau la présente requête dans le cadre du règlement concernant le programme de crédit de taxes pour favoriser la croissance des activités de certaines entreprises du secteur privé et coopératives.

Je certifie que toutes les informations fournies dans la présente requête sont vraies et je m'engage à informer la Municipalité de toute modification relative aux usages contenus dans le bâtiment ou aux conditions d'admissibilité du programme.

J'atteste que je ne bénéficie pas d'une subvention gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

J'atteste que les activités qui seront réalisées dans l'immeuble visé à ma requête ne constituent pas un transfert d'activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située dans la province de Québec.

J'accepte, de plus, de fournir à la Municipalité toute information relative à un changement d'usage sur demande.

Signature du requérant

Date

- ☐ Ci-annexée, le cas échéant, une résolution de la compagnie autorisant la présentation de la présente requête.

Confirmation de l'admissibilité au programme

Je soussigné(e) confirme l'admissibilité des travaux au programme de crédit de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises.

Signature de l'officier responsable

Nom et titre

Date

286-2019

Adhésion – Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau défraie les coûts reliés à l'adhésion de M. Josué Larouche à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au coût de 304,68 \$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

287-2019

Officiers – Données cellulaires – Paiement ou remboursement.

CONSIDÉRANT que le nouveau système d'alerte pour les officiers pompiers nécessite des forfaits de données cellulaires et que la Municipalité estime qu'il n'est pas de la responsabilité des officiers pompiers d'assumer ces coûts.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau défraie pour ses employés officiers pompiers auxquels elle fournit un cellulaire le coût mensuel d'environ 29 \$ pour obtenir le forfait "données cellulaires"; et qu'un montant équivalent soit octroyé aux autres officiers pompiers au même effet, soit:

- | | |
|--------------------|--|
| ➤ Josué Larouche | employé, officier et pompier ayant un cellulaire |
| ➤ Gilles Gauthier | employé, officier et pompier ayant un cellulaire |
| ➤ Yves Saulnier | employé, officier et pompier ayant un cellulaire |
| ➤ Étienne Simard | officier et pompier ayant un cellulaire |
| ➤ Germain Mercier | officier et pompier ayant un cellulaire |
| ➤ Patrick Bécharde | officier et pompier ayant un cellulaire |

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

288-2019

Programme d'aide financière – Volet 3 – Soutien de préparation aux sinistres.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offerte par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres donc prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est éligible au programme d'aide financière offerte par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau:

- présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 25 000 \$, dans le cadre du volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

- confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 25 000 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 50 000 \$ en sécurité civile;
- autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,
- atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,
- s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

289-2019

Infrastructures – St-David/Desgagné – Honoraires – Mandat.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau mandate la firme Norda Stelo, pour la production des relevés et plans préliminaire à la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts des boulevards St-David et Desgagné au coût budgétaire de 40 400 \$ (taxes en sus), le tout conformément à la proposition datée du 23 septembre 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

290-2019

Conteneurs – Ressourcerie – Appel d'offres public.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder à un appel d'offres publics pour la fourniture et le transport de conteneurs pour la ressourcerie, et la disposition de leur contenu. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

291-2019

Traitement contre les insectes piqueurs – Appel d'offres public – Autorisation.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur

général Daniel Hudon à procéder à un appel d’offres public pour le traitement contre les insectes piqueurs. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

292-2019

Centre de la petite enfance (CPE) – Honoraires professionnels – Appel d'offres sur invitation.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins 3 firmes d'ingénierie et d'architecture pour le projet du Centre de la petite enfance (CPE). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

293-2019

Programme d'aide lié à la législation du cannabis – Volet 1.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a pris connaissance des modalités d'application du volet I *Règlementation* du Programme d’aide lié à la législation du cannabis;
- CONSIDÉRANT** qu'une somme de 2 700 \$ est disponible pour chacune des 13 municipalités;
- CONSIDÉRANT** que ce volet contribue à:
 - modifier les règlements d'urbanisme pour établir les normes qu'une municipalité désire appliquer sur son territoire afin de tenir compte de la légalisation du cannabis;
 - faire l'acquisition et/ou l'installation d'affiches interdisant la consommation de cannabis dans les lieux publics (notamment en lien avec la réglementation sur les nuisances);
- CONSIDÉRANT** que cette demande doit être adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à présenter une demande d’aide lié à la législation du cannabis à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

294-2019

Engagement d'un kinésiologue.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a récemment procédé à un appel de candidatures afin de combler un poste de kinésiologue pour le Centre de conditionnement physique pendant le congé maternité de la responsable ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection, le Comité de sélection fait la recommandation d'engager M. Fabio Ayotte.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage M. Fabio Ayotte, à titre de kinésiologue, pour une durée indéterminée; que le salaire fixé pour ce poste est de 17,34 \$/h. et qu'en considération de la formation pertinente de M. Ayotte, la Municipalité lui reconnaît l'échelon salarial A (100 % du salaire du poste) soit 17,34 \$/h. pour un horaire hebdomadaire variable d'environ 20 h./semaine. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

295-2019

Imago Village – Commandite – Festival de musique Yourte Fest.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à Imago Village, une commandite de 1 000 \$ assurant à la Municipalité une visibilité lors du festival de musique Yourte Fest qui se tiendra les 1, 2, 7, 8 et 9 novembre prochains. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Correspondance:

- 1)** Le 29 août 2019, Mme Louise Poulin, de Solidarité Grenville-sur-la-Rouge, demandant à la Municipalité, une résolution d'appui dans le cadre des poursuites de 96 M\$ de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
- 2)** Le 3 septembre 2019, M. François Bonnardel, ministre des Transports, informant la Municipalité qu'une aide financière de 15 000 \$ est accordée pour des travaux d'amélioration des routes.

- 3) Le 6 septembre 2019, Mme Chantal Arseneault, présidente pour le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, sollicitant l'appui de la Municipalité en adoptant une résolution visant à contrer la banalisation de la violence à l'égard des femmes.
- 4) Le 9 septembre 2019, Mme Martine Boivin, chargée de projet pour Récif 02, invitant la Municipalité à participer au webinaire qui aura lieu le 7 novembre prochain relatif au projet intitulé Pour une gouvernance locale équitable: des changements structurels sont nécessaires.
- 5) Le 18 septembre 2019, Mme Laura Fish, directrice générale de la Fondation Douglas, sollicitant un appui financier de la Municipalité visant à soutenir des projets de recherches avant-gardistes associés à la maladie d'Alzheimer.
- 6) Le 20 septembre 2019, M. Joachim Simard, président du Club de motoneige Caribou-Conscrits, demandant l'appui de la Municipalité dans le cadre de 2 projets faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 7) Le 20 septembre 2019, M. Yan Ménard, président de l'Association du hockey mineur Saint-Ambroise/Falardeau demandant à la Municipalité d'absorber en partie ou en totalité le coût d'achat des bandes servant à séparer la glace au coût de 8 191,97 \$.
- 8) Le 23 septembre 2019, M. Alfred Breton-Pagé, pour la Dystrophie musculaire Canada, sollicitant un appui financier à la cause pour offrir espoir à tous ceux et celles qui vivent avec une maladie neuromusculaire.
- 9) Le 27 septembre 2019, M. Jean-Eudes Tremblay, président pour la Fondation Lynda Gauthier, sollicitant de la Municipalité une contribution financière de 1 000 \$ afin de leur permettre de continuer leur travail auprès des jeunes malades.
- 10) Le 1er octobre 2019, M. Robert Pelchat, président de l'Association du lac Sébastien, sollicitant de la Municipalité de prévoir pour l'année 2020 une aide financière de 3 000 \$ pour aider à l'analyse d'eau du ruisseau avoisinant l'ancien dépotoir et la bleuetière (secteur à l'Est du lac Sébastien).
- 11) Le 3 octobre 2019, le comité du Club de curling de Falardeau, sollicitant de la Municipalité une contribution financière pour aider à la mise en place d'une ligue de curling de jour.

296-2019

Club de motoneige Caribou-Conscrits – Appui.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande d'aide financière du Club de motoneige Caribou-Conscrits présenté à la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant:

- la correction des non-conformités dans les écosentiers (sentiers internationaux 328 et 93);
- et l'enlèvement des courbes dans le sentier du lac Emmuraillé #328 à Falardeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

297-2019

Fondation Lynda Gauthier – Contribution financière.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à la Fondation Lynda Gauthier une contribution financière de 500 \$ pour aider cet organisme à continuer son travail auprès des jeunes malades. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

298-2019

Achat d'un terrain – Intersection Martel/Lévesque – Autorisation de signalisation.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'achat d'un terrain à l'intersection Martel/Lévesque (lot 5 912 003) au prix de 90 000 \$, le tout sous réserve d'une vérification environnementale satisfaisant aux normes commerciales et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

299-2019

Acceptation des comptes – Au 7 octobre 2019.

Il est proposé par par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

37283 -	Bell Canada	1 284,48 \$
37284 -	Capitale Gestion financière	25,44
37285 -	Dépanneur St-David enr.	588,37
37286 -	Dionne, Normand M.	650,00
37287 -	Gauthier, Gilles M.	51,73
37288 -	Hydro Québec	6 344,60
37289 -	Hydro Québec	2 138,54
37290 -	Morin, Valérie Mme	3 780,00
37291 -	SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 523,91
37292 -	Chevaliers de Colomb	60,00
37293 -	Dépanneur St-David enr.	437,91
37294 -	Dubuc, Jacques M.	56,00
37295 -	Gagnon-Arguin, Louise Mme	56,00
37296 -	JRM excavation	4 500,00
37297 -	Les 4 Chevaliers	1 500,00
37298 -	Société canadienne du cancer	100,00
37299 -	Gauthier, Jean-Louis Junior M.	122,91
37300 -	Perron, Jocelyn M.	139,36
37301 -	Tremblay, Claude M.	205,49
37302 -	Bell mobilité inc.	485,06
37303 -	Festicam de St-Honoré	57,49
37304 -	Hydro-Québec	907,55
37305 -	Morissette, Catherine Mme	73,49
37306 -	Paul, Marcel M.	287,44
37307 -	Les Productions Portal inc.	919,80
37308 -	J. Euclide Perron Itée	2 406,35
37309 -	Sincennes, Bernard M./Drolet, Constance Mme	918,76
37310 -	Association des propriétaires de la rivière Valin	1 000,00
37311 -	Commission des loisirs de Falardeau	190,81
37312 -	Dépanneur St-David enr.	632,44
37313 -	Développement Falardeau	40 000,00
37314 -	Groupe d'action communautaire	1 000,00
37315 -	Hydro Québec	5 659,39
37316 -	Regroupements régional de zecs	180,00
37317 -	Vidéotron S.E.N.C.	141,10
37318 -	Dépanneur St-David enr.	588,81
37319 -	Hydro Québec	4 422,89
37320 -	St-Pierre, Nancy Mme	51,00
37321 -	Vidéotron S.E.N.C.	223,53
37322 -	Municipalité de Falardeau	177,15
37323 -	Caisse populaire St-David	384,49
37324 -	St-Pierre, Valérie Mme	475,12
37325 -	Tremblay, Rudel M.	103,35
37326 -	Bell Canada	1 282,43
37327 -	Dépanneur St-David enr.	500,43
37328 -	Gaudreault, Jody Mme	56,00
37329 -	Hydro Québec	7 064,05
37330 -	Lavoie, Stéphan M.	56,00
37331 -	SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 807,06
37332 -	St-Pierre, Valérie Mme	56,00
37333 -	9190-0738 Québec inc.	3 080,18
37334 -	Add énergie	4 919,21

37335 -	Allard, Francine Mme	518,58
37336 -	Amiot, Louise Mme	15,00
37337 -	Archambault	397,52
37338 -	Ascenseur Universel inc.	755,00
37339 -	Astus inc.	331,12
37340 -	Avensys solutions	201,21
37341 -	Batterie spécialité	189,42
37342 -	B.B.G. réfrigération	3 334,28
37343 -	Béton régional inc.	768,04
37344 -	Blackburn et Blackburn inc.	359,18
37345 -	Boies, Caroline Mme	56,00
37346 -	Cabinet Larouche	166,71
37347 -	Capitale gestion financière	25,44
37348 -	Annulé	0,00
37349 -	Annulé	0,00
37350 -	Annulé	0,00
37351 -	Centre du Bricoleur (Le)	13 480,13
37352 -	Chevaliers de Colomb	150,00
37353 -	Cimco réfrigération	16 495,11
37354 -	Cloturex inc.	402,05
37355 -	Communications Télésignal inc.	77,92
37356 -	Déneigement H.P. Grenon inc.	1 517,67
37357 -	Devicom	146,58
37358 -	Duchesne, Gaston, entrepreneur	2 724,91
37359 -	Dumont-Poirier, Catherine Mme	41,60
37360 -	E.J. Turcotte inc.	17 996,33
37361 -	Électricité Grimard inc.	2 155,78
37362 -	Encreco inc.	220,69
37363 -	Entretien N. Lemaire	5 000,00
37364 -	Entreprise d'électricité Sirois inc.	442,74
37365 -	Enviromax inc.	367,92
37366 -	Équilibrage CFM	488,64
37367 -	Eurofins Environex	1 256,23
37368 -	Excavation Claude Larouche inc.	4 406,11
37369 -	Excellcopie inc.	245,76
37370 -	Extermination Tremblay et Lemieux inc.	146,60
37371 -	Extincteurs Saguenay-Lac-Saint-Jean inc.	180,40
37372 -	Fabrique St-David-de-Falardeau	101,43
37373 -	Ferblanterie Marcel Guay inc.	453,23
37374 -	Fonds d'information sur le territoire	92,00
37375 -	Fourrière intermunicipale Saguenay inc.	49,44
37376 -	Fournitures de bureau M.S.	165,35
37377 -	Gaudreault, Saucier, Simard, avocats	1 926,41
37378 -	Gauthier, Gilles M.	24,00
37379 -	Gesticonfort inc.	8 315,21
37380 -	Global TI/Bell	57,43
37381 -	Gour-Mets (Le)	192,87
37382 -	Grenon, Germain M.	74,99
37383 -	Gromec inc.	198,95
37384 -	Le Groupe Génitique inc.	1 392,33
37385 -	Hudon, Daniel M.	4 482,79

37386 -	Hydromec inc.	400,13
37387 -	L'Imprimeur	555,33
37388 -	Infocan	102,33
37389 -	Inter-cité construction ltée	65 778,48
37390 -	Inter-Lignes	33 127,50
37391 -	Javel Bois-Franc inc.	360,22
37392 -	Joe Johnson Équipement inc.	221,05
37393 -	JRM excavations	6 695,86
37394 -	Lachance Asphalte	26 325,71
37395 -	Larouche, Josué M.	24,00
37396 -	Lessard, Tremblay, notaires	1 788,68
37397 -	Lumen	207,39
37398 -	Maçonnex	6 395,18
37399 -	Maitres d'œuvre (1993) inc.	1 926,75
37400 -	Maltais, Lévis M.	1 200,00
37401 -	Martin, Hélène Mme	50,40
37402 -	Métal-art soudure inc.	1 095,43
37403 -	Ministre des finances	115,00
37404 -	Ministère du Revenu du Québec	30 389,10
37405 -	Morissette, Catherine Mme	85,22
37406 -	MRC du Fjord-du-Saguenay	21 268,71
37407 -	Municipalité de Saint-Honoré	1 320,00
37408 -	Norda Stelo	1 402,70
37409 -	Nutrinor	224,15
37410 -	Nutrite Belle pelouse	718,59
37411 -	Opti-soins	1 131,36
37412 -	O.S.L. (9067-8319 Québec inc.)	641,56
37413 -	Pièces d'autos Ste-Geneviève	138,88
37414 -	Pompe Saguenay	153,17
37415 -	Pompaction inc.	15 439,63
37416 -	Produits sanitaires Belley	2 515,77
37417 -	Produits B.C.M. ltée	1 129,66
37418 -	Les Produits B.C.C. inc.	1 117,56
37419 -	Produits sanitaires Lépine inc.	2 301,44
37420 -	Quincaillerie Brideco ltée	572,91
37421 -	Raymond Munger (1983) inc.	3 227,60
37422 -	Receveur général du Canada	12 218,26
37423 -	Régie des matières résiduelles	1 291,92
37424 -	Robert Boileau inc.	777,23
37425 -	Sanidro inc.	1 170,53
37426 -	Sécal instruments inc.	4 367,19
37427 -	Serrurier Y.C. Fillion inc.	73,13
37428 -	Services internet Sag-Lac Wimax inc.	195,35
37429 -	Servitrol (1994) enr.	919,76
37430 -	Société canadienne des postes	2 486,13
37431 -	Spécialités YG ltée	263,52
37432 -	SPME Québec inc.	99,32
37433 -	Station service Mercier et frères inc.	3 900,04
37434 -	Taillon et Savard	2 527,52
37435 -	Transports adaptés Saguenay nord	5 695,68
37436 -	Usinage Z.M.M. inc.	1 465,93

37437 - Valineige SA	3 185,22
37438 - Variétés L.C.R. inc.	971,69
37439 - Veolia water technologies Canada inc.	1 407,29

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (20 h 35).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**